

**Séance du Conseil de Ville
du 27 mars 2017, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 25 / 2017**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 24 du 27 février 2017
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
- M. Kadri Ahmeti

Messages au Corps électoral concernant :

6. Adoption du Plan de zones et du Règlement communal sur les constructions du Plan d'aménagement local « Delémont, Cap sur 2030 »
7. Demande de crédit de Fr. 4'000'000.- à charge du Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD) pour l'aménagement d'une déchèterie régionale, avec écopoints communaux, points d'appui et écomobile, et décision d'adhésion
8. Révision du Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD)
9. Révision du Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE)
10. Réponse à la question écrite 2.14/16 - "Société Geo-Energie Jura SA", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
11. Résolution interpartis 1.01/17 - "Offices de poste, pour un service public fort !", M. Marc Ribeaud
12. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. Jude Schindelholz, président, ouvre la séance et salue les membres présents, en souhaitant une cordiale bienvenue à Mme Arta Canaj, suppléante PDC-JDC qui siège pour la première fois. Rappelant la visite de l'entreprise easyDec SA, le 24 avril prochain, il informe que la manifestation socio-culturelle se déroulera chez Caritas, le 25 septembre 2017. Finalement, il donne lecture de la résolution interpartis 1.01/17 - "Offices de poste, pour un service public fort !" et la met en circulation pour signature.

2. APPEL

Conseil de Ville

37 membres sont présents.

Conseil de Ville

M. Jude **Schindelholz**, président, M. Olivier **Montavon**, 1^{er} vice-président, M. Christophe **Günter**, 2^e vice-président, Mme Marie-Claire **Thiévent**, scrutatrice, M. Luc **Dobler**, scrutateur.

Mme, M., Dominique **Baettig**, Pierre **Berthold**, Jeanne **Beuret**, Yves **Bregnard**, Quentin **Chappuis**, Pierre **Chételat**, Claude **Chèvre**, Patrick **Claude**, Paul **Fasel**, Pierre-Alain **Fleury**, Toufiq **Ismail-Meyer**, Renaud **Ludwig**, Laurent **Michel**, Jean-Paul **Miserez**, Grégoire **Monin**, Yvonne **Plumez**, Marc **Ribeaud**, Magali **Rohner**, Didier **Schaller**, Lydia **Schwyzer**, Mansouratou **Sokpolie**, Mehmet **Suvat**, Diego **Tomaselli**.

Sont excusés et remplacés

M. Iskander Ali est remplacé par M. Laurent **Crevoisier**

M. Félix Baumann est remplacé par Mme Marie **Blandino**

M. Alain Beuret est remplacé par M. Christian **Wirz**
 Mme Karen Chevrolet est remplacée par M. Blaise **Christe**
 M. Julien Crevoisier est remplacé par M. Olivier **Etique**
 M. Besim Hoxha est remplacé par Mme Kathleen **Gigon**
 M. Dominique Nusbaumer est remplacé par Mme Arta **Canaj**
 M. Camille Rebetez est remplacé par Mme Chantal **Jaussi**
 M. Philippe Rottet est remplacé par Mme Laurence **Studer**

Sont excusés

Mme, M., Thierry Kamber, Rébecca Lena, Alphonse Poupon.

Conseil communal

- M. Damien **Chappuis**, Mairie, Département des finances et de l'informatique
- M. Patrick **Chappuis**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- Mme Esther **Gelso**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Philippe **Hammel**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 24 DU 27 FEVRIER 2017

Le procès-verbal no 24 du 27 février 2017, avec le rectificatif ci-dessous, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

Page 238

...

M. Pierre Chételat, PLR, ...

M. Damien Chappuis, maire, indique que la Ville a pour objectif de définir un ensemble de mesures concrètes dans les projets d'agglomération, le but étant que les projets contenus dans le plan financier des investissements coûtent le moins possible à la collectivité publique. Du reste, le Conseil communal défendra prochainement le projet d'agglomération de 3^e génération, qui comprend effectivement la rénovation de la place Roland-Béguelin, estimée à quelque trois millions de francs. Le Conseil de Ville sera sous peu saisi du crédit d'étude ad hoc, dans le cadre duquel M. Chételat pourra reprendre sa question. Par ailleurs, d'autres endroits de la Vieille Ville pourraient aussi être rénovés et les Autorités pourront éventuellement déterminer si certains éléments devraient être inclus dans l'étude. Toutefois, M. Chappuis relève que la terrasse du restaurant de l'Espagne est privée et qu'elle a déjà fait l'objet de plusieurs interrogations.

4. QUESTIONS ORALES

M. Laurent Crevoisier, PS, s'agissant de la ligne Genève-Delémont-Bâle, souligne que, selon le guide *Principes et critères relatifs au trafic grandes lignes* de l'Office fédéral des transports, la ligne la plus rapide entre Bâle et Genève est celle qui passe par Bienne et Delémont. Toutefois, elle ne fait pas partie du réseau Premium mais du réseau des lignes de base, étant desservie tant par les trains grandes lignes que par les trains régionaux. Ainsi, sans séparation de trafic et, de fait, sans doublement de lignes entre Laufon et Bâle, cette ligne ne pourrait pas intégrer le réseau Premium. M. Crevoisier craint que cette ligne soit dévalorisée en cas d'abaissement du niveau des services et de la qualité du matériel roulant et qu'elle perde son attractivité et son statut de liaison principale, ce qui pourrait inciter les CFF à ne pas réaliser les aménagements prévus par le Conseil fédéral, dans sa réponse à un postulat de M. Claude Hêche, conseiller aux Etats. M. Crevoisier souhaite connaître la position du Conseil communal et savoir comment il traite ce dossier avec les Autorités cantonales.

M. Damien Chappuis, maire, indique que le Gouvernement jurassien doit apporter les réponses qui s'imposent, en usant de toute son influence pour défendre cette ligne ferroviaire. Il relève les excellentes

relations qu'entretient le Conseil communal avec le Gouvernement, qui a été nanti des préoccupations delémontaines et d'une résolution parlementaire invitant le Canton à défendre les intérêts de l'arc jurassien dans ce dossier. M. Chappuis souligne également les bonnes relations de l'Exécutif avec les représentants aux Chambres fédérales, en particulier M. Hêche, pour qui la défense de cette ligne est indispensable. Par ailleurs, le Conseil communal et l'agglomération ont écrit aux autorités compétentes pour défendre leurs intérêts s'agissant de cette ligne.

M. Laurent Crevoisier est satisfait.

M. Olivier Etique, PLR, relève le manque de locaux dédiés aux sociétés locales pour leurs répétitions, entraînements ou réunions. Additionné à l'absence de collaboration ou de reconnaissance, ce fait pousse M. Etique à s'interroger sur l'intérêt que porte le Conseil communal aux sociétés locales. Aussi, il demande s'il serait prêt à les contacter pour connaître leurs attentes et leurs besoins.

M. Patrick Chapuis confirme que certaines sociétés locales, à la recherche de locaux, s'adressent au Département de la culture et des sports, qui entreprend toute démarche utile pour satisfaire ces demandes. Toutefois, M. Chapuis met en exergue la difficulté de recenser les locaux disponibles à Delémont et il invite les sociétés, dans de telles situations, à contacter son département, vu qu'il ne connaît pas précisément les besoins en locaux pour l'ensemble des sociétés locales.

M. Olivier Etique est satisfait.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, indique que le Plan d'aménagement local, sur lequel le Conseil de Ville statuera en cours de séance, prévoit une densification de la construction et des restrictions de l'accès à la construction de maisons individuelles, de même qu'une augmentation de la population qui, selon M. Baettig, pourrait présenter un risque de surpopulation dont il détaille les éventuelles conséquences. Aussi, il souhaite l'avis du Conseil communal quant à la taille optimale que Delémont pourrait avoir, de par sa population.

M. Damien Chappuis, maire, invite M. Baettig à poser sa question dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour, qui traitera de l'adoption du Plan de zones et du Règlement communal sur les constructions du Plan d'aménagement local « Delémont, Cap sur 2030 ».

M. Dominique Baettig n'est pas satisfait.

Mme Kathleen Gigon, PS, relève le problème d'accessibilité que présente Cinemont pour les personnes handicapées, comme l'a relaté un récent article de presse, alors que cet aspect était inclus dans la présentation du projet. Aussi, Mme Gigon demande à la Ville si elle a connaissance de ce défaut et si elle compte entreprendre les démarches nécessaires auprès du propriétaire pour y remédier.

Mme Françoise Collarin confirme que cet élément avait été discuté avec le propriétaire au moment du projet. Elle le contactera pour résoudre ce problème.

Mme Kathleen Gigon est satisfaite.

M. Christian Wirz, PDC-JDC, relève que la Ville ne déblaie pas la rue des Chaumes en hiver pour les voitures, vu qu'elle est privée et que la responsabilité en revient, de fait, aux propriétaires. Sans contester cette disposition et en soulignant l'excellent travail de la Voirie, M. Wirz met en exergue la forte pente de cette rue qui débouche sur la rue des Moissons, dont le trafic est important aux heures de pointe, et il souhaite connaître les démarches qu'entreprendra la Ville en prévision de l'hiver prochain pour débayer la rue des Chaumes et sa place.

Mme Françoise Collarin informe que la Voirie ne procède pas au déneigement des rues privées, à l'exception de celles que les services communaux doivent régulièrement emprunter pour leurs activités, comme le maintien d'éléments électriques ou l'accès à des réservoirs d'eau. La Ville encourage donc les propriétaires de rue à faire appel à une entreprise pour le déneigement, la Voirie ne pouvant pas assurer une telle prestation.

M. Christian Wirz est satisfait.

5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

M. Damien Chappuis, maire, invite le Conseil de Ville à accepter cette requête, qui répond aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Kadri Ahmeti est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

MESSAGES AU CORPS ÉLECTORAL CONCERNANT :**6. ADOPTION DU PLAN DE ZONES ET DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LES CONSTRUCTIONS DU PLAN D'AMÉNAGEMENT LOCAL « DELÉMONT, CAP SUR 2030 »**

M. Jude Schindelholz, président, indique en préambule la procédure de traitement de cet objet. S'agissant des votes, sur proposition du groupe PCSI avalisée par le Bureau, le Conseil de Ville validera en une fois les quatre documents concernant le Plan de zones, puis il statuera sur le Règlement sur les constructions avec ses annexes. M. Schindelholz rappelle que toute proposition de modification devra être transmise par écrit au Bureau, lequel se réserve le droit de demander une suspension de séance pour, le cas échéant, vérifier sa faisabilité ou sa légalité. Rappelant l'obligation de se retirer, M. Schindelholz informe que chaque couverture de document portera la mention "validé par le Conseil de Ville" au lieu de "adopté par le Conseil de Ville", cette compétence revenant formellement au peuple.

Mme Françoise Collarin précise que le nouveau Plan d'aménagement local (PAL) permet de définir la politique de développement souhaitée par l'Exécutif pour les 15 prochaines années, en organisant le territoire et sa répartition équitable entre utilisateurs. Débuté par un crédit d'études en 2013, il doit se concrétiser au cours de la législature 2013-2017. Aussi, dès 2012, le Conseil communal a associé au projet tous les milieux concernés, notamment les partis politiques et la population. Il a également mis sur pied le GAPAL - Groupe d'accompagnement chargé de la révision du PAL, lequel a fonctionné comme un groupe de concertation se réunissant entre autres pour valider les démarches et le contenu des instruments, comme la Conception directrice, le Plan directeur, le Plan de zones (PZ) et le Règlement communal sur les constructions (RCC). A noter que les études ont été coordonnées avec le projet d'agglomération de 3^e génération. Les enjeux du PAL consistent pour Delémont à développer son statut de ville aux plans communal, régional et national, ainsi que renforcer son attractivité et sa qualité de ville par des politiques d'aménagement favorisant la qualité du développement urbain, en préservant le patrimoine naturel. L'évolution démographique peut difficilement être évaluée mais, selon les données des années antérieures, le Conseil communal table sur 1'600 à 2'400 habitants supplémentaires jusqu'en 2030 et tient à favoriser un développement mixte, prioritairement à l'intérieur du tissu bâti.

Mme Collarin précise que le nouveau PZ et le RCC se basent sur la Conception directrice et le Plan directeur communal. Le PZ délimite le terrain à bâtir et ses subdivisions, de même que la zone agricole. Le RCC prévoit les prescriptions générales de la Commune et les règles détaillées concernant, entre autres, le genre et le degré d'affectation, la protection des sites et du paysage ou les installations particulières. L'enjeu central est de construire la ville sur la ville, en alliant densité et qualité, et de préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel. Mme Collarin souligne qu'aucune extension de zone à bâtir pour la maison individuelle n'est prévue, dans le but de se conformer au règlement supérieur de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), même si la clause du besoin pourrait autoriser la Ville à étendre ses zones à bâtir. A ce sujet, Mme Collarin indique que 45 parcelles libres demeurent pour des maisons individuelles et que 30 parcelles pourraient être retranchées de grands terrains occupés par une seule maison. Seules deux extensions de la zone à bâtir sont prévues, pour répondre à des besoins publics cantonaux, régionaux et locaux majeurs.

Revenant sur la consultation publique menée en 2016, Mme Collarin relève la satisfaction des partis politiques et de la population par rapport à cette démarche, qui a permis de préciser et compléter le PZ et le RCC. Le Département cantonal de l'environnement, dans son examen préalable, a émis des demandes et suggestions et a largement accepté le PZ et le RCC, ce qui a permis à la Ville de déposer le dossier publiquement. A l'échéance du dépôt, plusieurs oppositions ont été émises ; elles feront l'objet de conciliations visant à trouver des solutions préservant les intérêts publics et privés. L'étude du PAL aura duré cinq ans et Mme Collarin remercie pour leur engagement les conseillers de ville, les citoyens, les mandataires et les services communaux impliqués dans ce dossier.

M. Pierre Chételat, PLR, regrette que les quatre objets prévus dans les messages soient traités au cours d'une même séance et craint que ces dossiers volumineux nuisent au débat, d'autant qu'ils sont techniques et dépendants de nombreuses lois. Il rappelle le devoir des conseillers d'écouter la population qui les a élus, faute de quoi elle renoncera à voter. Par ailleurs, le dépôt public échu au 24 mars 2017 a fait l'objet de diverses oppositions dont le Conseil de Ville n'a pas été nanti. De plus, M. Chételat se demande comment la population appréhendera toute modification demandée et acceptée par le Conseil de Ville. Il rappelle sa requête visant l'obtention d'un délai supplémentaire pour compléter le questionnaire de mise en consultation du RCC et du PZ, que le Conseil communal lui a refusé.

S'agissant en particulier de l'extension de la zone à bâtir, M. Chételat revient sur le projet du Creux-de-la-Terre, en 2013, jugé incontournable par le Conseil communal pour répondre aux besoins en matière de logements, alors qu'en 2017, il estime que le besoin en terrains pour la maison individuelle ou jumelée n'est plus avéré, ce qui l'étonne. A son sens, le Conseil communal manque de stratégie, même s'il évoque comme excuse la LAT, dont la Ville subit les conséquences. Il déplore que le Jura, jugé à la traîne au

niveau économique, soit freiné en matière de développement économique en raison de ses terrains. De l'avis de M. Chételat, l'accueil de citoyens aisés est un moyen de développement, sans densification à outrance. Quant à l'écoquartier, il nuit au Conseil communal, selon M. Chételat, étant donné que la Ville doit faire appel à des investisseurs externes pour sa réalisation. A titre de comparaison, il regrette que le Campus Strate-J ait été réalisé par une entreprise générale externe qui a fait appel à des entrepreneurs régionaux, lesquels ont été brimés et pressés alors que les retombées positives n'ont bénéficié qu'à l'entreprise générale. M. Chételat, relevant l'intérêt des rencontres participatives, indique qu'elles ont traité des problèmes d'autres localités, comme Nyon ou Morges, lesquelles sont sans rapport avec Delémont. Aussi, le groupe PLR souhaite le développement d'une zone pour la maison individuelle ou jumelée, en dépit de la LAT. A titre d'exemple, il cite Develier, en procédure auprès du Tribunal fédéral pour un objet identique. Il cite également Courrendlin, qui s'est beaucoup développée ces dernières années, selon M. Chételat au détriment de Delémont qui possède des infrastructures pour accueillir de nouveaux habitants, notamment en matière de transports publics. M. Chételat, s'interrogeant sur le nombre de conseillers de ville propriétaires de maisons, indique que son parti soutient l'économie, tout comme devrait le faire le PDC-JDC.

Quant au problème énergétique, il n'est pas de compétence communale, selon M. Chételat, qui invite à se baser sur la Loi cantonale ad hoc, sans créer des dispositions communales. Par ailleurs, il estime que les citoyens sont suffisamment informés pour faire les bons choix, indiquant que l'installation de chaudières à mazout devient rare au profit des pompes à chaleur. En conclusion, M. Chételat indique que son groupe refusera l'entrée en matière.

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, souligne que le nouveau PZ est prévu pour une population de quelque 15'000 habitants et qu'il aura des conséquences pour l'économie, l'industrie et l'environnement. Mettant en exergue l'excellent travail fourni par les mandataires et les collaborateurs du Service UETP, il relève également la bonne collaboration avec les organes locaux impliqués dans la démarche participative de cette révision, dont il souligne la complexité. En effet, le PZ contient de nombreux plans, quelque 400 articles de règlement et plus de 170 pages d'annexes. A titre d'exemple, il indique qu'à lui seul, le Plan de zones 1 "Bâti" comporte 19 zones différentes, 9 types de périmètres particuliers et de plans spéciaux, et mentionne 12 types d'objets du patrimoine architectural, historique, archéologique ou naturel, notamment. Aussi, de l'avis de M. Miserez, personne ne peut prétendre connaître suffisamment ces documents pour s'engager personnellement, ni même les citoyens qui devront prendre en compte les prescriptions du PZ et du RCC dans leur vote. De plus, comme on ne peut affirmer que ce qui est vrai aujourd'hui le sera encore dans quelques années, il invite ceux qui devront utiliser ces documents à agir pour le bien de la ville et non par respect absolu de la loi. Finalement, M. Miserez indique que son groupe acceptera l'entrée en matière.

M. Toufiq Ismail-Meyer, CS•POP•Verts, relève que ce dossier est à l'étude depuis quatre ans, avec l'engagement et le professionnalisme des intervenants. Ces outils (PZ, RCC, Conception directrice et Plans directeurs) sont novateurs et offrent un avantage pour Delémont par rapport à d'autres localités qui n'en disposent pas, permettant de répondre aux défis de l'urbanisme actuel, tout en assurant une sécurité légale aux propriétaires et investisseurs, tenant compte du besoin en espaces extérieurs et de l'architecture de la ville. Favorable au PZ et au RCC, M. Ismail-Meyer, répondant à M. Chételat, estime que l'extension de la zone à bâtir pourrait nécessiter de gros investissements dans les infrastructures de la ville.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, soulignant la qualité du travail réalisé et la rapidité de la mise en œuvre du PAL, indique qu'il servira de base pour l'attribution d'autorisations. Rappelant que son groupe a toujours soutenu les projets visant une augmentation de la population, M. Montavon est d'avis qu'elle implique de fait un accroissement de l'habitat mixte. A titre d'exemple, il cite les pendulaires, lesquels apprécient de disposer d'un jardin ou d'une terrasse après leur journée de travail. S'agissant de Delémont, sur les 45 parcelles encore non construites, beaucoup ne sont pas destinées à être vendues mais réservées pour des héritiers, ce qui induit un manque de terrains disponibles pour les villas individuelles. Estimant que le droit d'emption légal ne sera pas efficace dans toutes les situations, M. Montavon demande au Conseil communal de s'engager, dans les trois prochaines années, à mener une nouvelle analyse pour la maison individuelle afin, le cas échéant, d'enclencher la clause du besoin pour une extension de la zone à bâtir, dédiée partiellement à la maison individuelle, dès que le moratoire imposé par la LAT sera levé.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, se ralliant à la position de principe de M. Chételat, indique qu'il combattra l'entrée en matière, estimant qu'un instrument d'évaluation politique, stratégique, économique et financier manque dans ce dossier pour déterminer la taille critique de la ville, avec ses conséquences. A son sens, au contraire de l'Exécutif, l'augmentation de la densité induira une diminution de la qualité et un accroissement des coûts. D'autre part, il se demande si les propriétaires des 30 parcelles qui accueillent une seule maison se verront expropriés.

Mme Laurence Studer, UDC•UDF•sp, comme le délai d'opposition échoyait le 24 mars seulement, regrette que le Conseil de Ville statue sur ce dossier avant traitement des oppositions, qui pourraient

impliquer une modification du message et des autres documents. Elle souhaite connaître le nombre d'oppositions et la raison pour laquelle elles n'ont pas été traitées avant la soumission du message.

M. Grégoire Monin, PS, informe que son groupe, se basant sur une analyse du dossier et des documents remis, validera le PZ et le RCC qui représentent l'aboutissement du processus de révision du PAL. Le suivi du processus depuis son lancement implique pour le groupe socialiste une parfaite connaissance de son contenu et l'inutilité de le reporter. M. Monin est d'avis que les documents soumis concrétisent la politique de développement prévue dans la Conception directrice et répondent aux attentes de son groupe. A son sens, la LAT n'est pas un carcan mais une opportunité de se lancer dans un nouveau développement basé sur la densification de l'espace construit, en valorisant le patrimoine naturel et bâti, en améliorant la qualité des espaces publics et en assurant la protection des ressources et de l'environnement. Le PAL permettra l'accueil de nouveaux habitants sans préteriter la qualité de vie actuelle. De plus, l'extension de zones à bâtir reste possible, le PAL pouvant être adapté pour répondre aux besoins avérés. Ce document est issu d'un large processus participatif, au cours duquel les avis et propositions ont été écoutés et considérés, et les décisions prises après avoir été expliquées et discutées.

Convaincu que le PAL répond à l'intérêt général, le groupe socialiste approuvera le PZ et le RCC tels que proposés. Il acceptera de débattre de propositions de détail mais refusera de discuter de celles visant la modification des documents sur le fond. En conclusion, M. Monin remercie les personnes qui ont œuvré à la réalisation de ce dossier pour leur engagement, tout en soulignant le respect du calendrier en dépit de la complexité du sujet.

Mme Françoise Collarin, à l'intention de M. Chételat, rappelle que la révision du PAL a duré cinq ans et qu'elle s'est réalisée avec la collaboration de représentants politiques, associatifs et de la population. Les documents sont effectivement techniques, dans la mesure nécessaire, vu leur domaine d'utilisation. Mme Collarin confirme qu'un PAL peut se modifier, même s'il assure une équité envers toutes les requêtes. Il permet également à la Ville de répondre à ses propres objectifs en tenant compte d'éléments externes, comme la LAT. L'étude a été réalisée par des entreprises techniques aux qualités reconnues.

S'agissant du revirement de position du Conseil communal en ce qui concerne la zone à bâtir, Mme Collarin précise qu'il découle des conséquences de la LAT, à prendre en considération. L'assiette fiscale s'est améliorée depuis plusieurs années, comme l'indiquent les budgets et comptes communaux, avec 1'000 habitants supplémentaires en comparaison de 2009. Par ailleurs, le dossier de l'écoquartier, qui relève de la propriété privée, permet au Conseil communal de collaborer avec un propriétaire disposé à mener un projet intéressant. Mme Collarin indique que Courrendlin a effectivement pu changer les affectations de ses terrains, mais avant l'entrée en vigueur de la LAT. Quant à la politique énergétique, celle des SID est exemplaire. De l'avis de Mme Collarin, le PAL contient des documents clairs et précis et fournit des éléments utiles à quiconque envisage une construction.

Mme Collarin précise le souhait de l'Exécutif de faire approuver le nouveau PAL par les élus y ayant participé, et non à l'occasion de la législature suivante. Quant à la communication dans ce dossier, elle a reçu une attention particulière, vu l'ensemble des personnes associées à l'étude. En ce qui concerne les oppositions, dont le délai échoyait le 24 mars, elles seront traitées rapidement. A ce sujet, Mme Collarin met en exergue le respect de la loi dans cette démarche, comme l'ont confirmé les contacts de la Ville. En dernier lieu, Mme Collarin remercie les conseillers de ville pour leur participation active aux diverses séances tenues dans ce cadre.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 30 voix contre 4.

Plan de zones

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, regrette les plans illisibles, en raison de la complexité de leur contenu. Il comptait sur un plan spécifique pour les zones à bâtir, la nature et le paysage, le degré de sensibilité au bruit et les dangers naturels, alors que les quatre plans reprennent les données des autres, toutefois pas de manière complète. Cette présentation nuit à l'information, même si elle découle d'une exigence cantonale. De l'avis de M. Miserez, même si un système d'information du territoire structuré permettra la consultation individuelle des différentes couches d'information, tel aurait dû être le cas pour la phase d'approbation.

M. Pierre Chételat, PLR, estime que le développement d'une zone pour des maisons individuelles manque à ce plan, ce qui ne fait pas l'objet d'une demande de modification soumise au vote.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, indique n'avoir pas obtenu de réponse à sa question, tout comme Mme Studer. Il invite donc Mme Collarin à répondre aux questions posées.

Mme Françoise Collarin indique que 8 oppositions sont parvenues à la Ville. De plus, elle indique avoir répondu à la question de M. Baettig.

DECISION : le Plan de zones comprenant le Plan de zone 1 "bâti", le Plan de zones nature et paysage, partie nord et sud, le Plan des degrés de sensibilité au bruit et le Plan des dangers naturels, partie nord et sud, est adopté à la majorité évidente, avec 3 avis contraires.

Règlement communal sur les constructions

Dispositions transitoires

M. Pierre Chételat, PLR, s'agissant de l'abrogation de documents à l'art. 10, doute que le Règlement sur les places de stationnement (701.13) doive être maintenu et il souhaite connaître la position du Conseil communal à ce sujet.

Mme Françoise Collarin indique que l'art. 10 contient uniquement des informations de détail. Un nouveau Règlement sur le stationnement sera mis en vigueur, vu le souhait du Conseil communal d'économiser les terrains, en particulier pour ce qui concerne les industries, dont les demandes pour leur personnel sont très importantes. Ainsi, les demandes seront traitées de manière différenciée selon le nombre d'emplois et le nombre de places à prévoir en sous-sol. De plus, les entreprises seront invitées à mettre en place un programme de mobilité avec leur personnel, avec un soutien communal.

Organes communaux

M. Pierre Chételat, PLR, demande que l'art. 14 comprenne un alinéa supplémentaire comprenant le texte : "Le Conseil de Ville est compétent pour modifier le Plan de zones pour des changements d'affectation d'une surface inférieure ou égale à 5'000 m² et pour augmenter les hauteurs totales maximales autorisées de 3 m.", ce qui figurait dans la version du règlement lors de la phase de consultation.

Mme Françoise Collarin indique que le Canton a corrigé cet article, raison pour laquelle la Ville a dû s'y conformer.

M. Pierre Chételat, PLR, renonce.

Patrimoine naturel

M. Pierre Chételat, PLR, relève une erreur typographique à l'art. 3 al. 3 et propose de supprimer à l'art. 34 les termes "élagages sévères", estimant injustifié de devoir requérir un permis pour de tels travaux, ce qui provoque d'ailleurs une surcharge pour le service chargé de la surveillance.

Mme Françoise Collarin, en accord avec la correction typographique, indique que la notion d'élagage sévère doit être maintenue, au vu des effets qu'il provoque sur l'écosystème.

DECISION : la proposition de M. Chételat de supprimer à l'art. 34 les termes "élagages sévères" est refusée par 17 voix contre 9.

Parcelles

M. Pierre Chételat, PLR, ne comprend pas le terme "station" figurant à l'art. 55 al. 3, qui stipule que lors de plantation, on privilégiera les essences indigènes adaptées à la station.

Constructions

M. Pierre Chételat, PLR, indique que la version d'août du règlement prévoyait à l'art. 62 un bonus pour loyers modérés, permettant une hauteur supplémentaire de 3 m. visant à motiver les investisseurs.

M. Jude Schindelholz, président, relève que l'art. 62 traite des alignements le long de l'emprise de l'autoroute A16.

M. Pierre Chételat, PLR, vu les nombreux changements entre les deux dernières versions du règlement, renonce à sa proposition mais souhaite connaître la raison pour laquelle la Ville a supprimé cette disposition.

Mme Françoise Collarin informe que cet élément ne peut pas être pris en compte lorsqu'il concerne le patrimoine bâti, où l'ajout d'un étage supplémentaire semble difficile. De telles demandes ont concerné certains immeubles à l'avenue de la Gare, que la Ville n'a pas pu accepter. Quant aux loyers modérés, ils constituent une politique en soi dont le développement est en cours.

Energies

M. Pierre Chételat, PLR, comme indiqué dans l'entrée en matière, propose de supprimer la totalité du chapitre 7 Energies, estimant la loi cantonale ad hoc suffisante pour mener une politique énergétique.

Mme Magali Rohner, CS•POP•Verts, suggère de ne pas intervenir à la tribune pour relever les erreurs typographiques. Par ailleurs, son groupe est favorable au maintien du chapitre en question, d'autant que de nombreuses localités suisses se sont déjà engagées à modifier leur Conception directrice de l'énergie. De plus, Mme Rohner estime les dispositions en question très raisonnables et n'empêchant pas les constructions.

DECISION : la proposition de M. Chételat de supprimer le chapitre 7 Energies est refusée par 25 voix contre 4.

Stationnement

M. Pierre Chételat, PLR, propose, à l'art. 81, de limiter la contribution par place de stationnement à Fr. 5'000.-, le règlement actuel, datant de 1980, la fixant à Fr. 2'000.-. De plus, il estime difficile de trouver des places pour les vélos en cas de transformation d'un bâtiment en Vieille Ville, comme le requiert l'art. 83.

Mme Françoise Collarin précise que toute place de stationnement à créer est facturée Fr. 10'000.- depuis 15 ans. Quant à l'art. 83, il est à considérer comme une recommandation qui sera débattue au cas par cas avec le maître d'ouvrage.

Dispositions applicables aux zones - Zones à bâtir

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, relève que l'art. 107 al. 3 interdit l'utilisation du PVC pour les portes, tout en exigeant que les fenêtres soient en bois, ce qui, à son sens, découle de mauvaises expériences obtenues avec la pose de fenêtres utilisant des cadres dits de "rénovation", qui augmentent la partie opaque de la fenêtre et déparent le site. Toutefois, des cadres dits "pleins" sont disponibles sur le marché, présentant des caractéristiques intéressantes et dont le prix est jusqu'à 30 % inférieur au bois. Ce même alinéa ne mentionne pas si les fenêtres bois-métal seraient acceptées, ce qui est une lacune, selon M. Miserez, qui estimerait d'ailleurs cohérent d'interdire les fenêtres avec cadre de "rénovation" en PVC sur l'ensemble du territoire et non seulement en Vieille Ville. Aussi, il suggère la formulation suivante pour l'al. 3 de l'art. 107 : "Les portes doivent être en bois. En principe, les portes sont lasurées et les fenêtres sont peintes en blanc ou en gris très clair."

M. Toufiq Ismail-Meyer, CS•POP•Verts, indique que le rapport de la consultation ne contient aucune remarque relative à la demande d'autoriser des fenêtres ou portes en PVC. S'interrogeant sur la légitimité morale de démanteler la protection de la Vieille Ville et de créer des insécurités légales, M. Ismail-Meyer estime les fenêtres PVC inacceptables, car inappropriées à la Vieille Ville et ne la mettant pas en valeur. De plus, aucune historien ou expert en monuments historiques n'acceptera ce matériau, par ailleurs refusé par la Charte de Venise, sur laquelle se base la loi fédérale ad hoc, en ce qui concerne la conservation du patrimoine culturel bâti en Suisse. La disposition préconisée par M. Miserez impliquerait une expertise lors de chaque transformation, qui n'admettra pas les fenêtres PVC. Aussi, le groupe CS•POP•Verts propose de refuser cette suggestion, dont la légalité devrait encore être vérifiée.

M. Pierre Chételat, PLR, ne s'oppose pas au PVC, estimant qu'une rénovation peut avoir recours à ce matériau, ce qui la rend en adéquation avec l'époque actuelle. De plus, il souhaite modifier l'art. 177b, en indiquant 8 niveaux, et l'art. 191b, en indiquant une hauteur de 30 m en lieu et place d'une cote altimétrique pour la hauteur totale du bâtiment. Par ailleurs, le bâtiment Strate-J, situé dans le secteur AMC, comporte 8 étages alors que le secteur en prévoit 6 au maximum, ce qui mérite à son sens une explication.

Mme Magali Rohner, CS•POP•Verts, s'oppose aux arguments de M. Chételat qu'elle juge peu convaincants, estimant le PVC inapproprié pour la Vieille Ville, vu que ce matériau ne permet pas de conserver sa qualité à ce secteur. Selon elle, disposer de fenêtres esthétiques et de qualité en Vieille Ville, même si leur coût est supérieur, correspond aux critères des lieux, le profit n'étant pas l'élément primordial lors d'une rénovation en Vieille Ville.

M. Pierre Chételat, PLR, précise ses propos en indiquant que la rentabilisation d'un bâtiment n'implique pas la pose de fenêtres bon marché mais l'utilisation d'un volume non utilisé auparavant. Aussi, au lieu de faire du faux vieux, il préfère mettre en évidence un ajout contemporain, ce qui défigurera moins le bâtiment rénové. D'autre part, il relève que la fenêtre PVC est plus isolante que celle en bois.

Mme Françoise Collarin indique que le Conseil communal ne peut pas modifier l'art. 107, vu les démarches entreprises avec l'Office de la culture, qui encourage la disposition en question, même si

certaines situations exceptionnelles pourraient autoriser le PVC. De plus, au niveau énergétique, la valeur du PVC semble inférieure à celle du bois, par ailleurs ressource indigène. Vu les nombreuses requêtes de transformation en Vieille Ville, Mme Collarin estime nécessaire de disposer de règles précises. Quant à l'art. 177, il concerne le quartier au sud des voies CFF, en particulier les entreprises installées dans ce secteur. Mme Collarin ne peut pas accepter une augmentation de la hauteur, ni même pour l'art. 191. En effet, cet accroissement bloquerait toute visibilité pour ce quartier d'habitation sur le nord de la ville. Du reste, ces éléments ont été débattus par différents groupes de travail.

DECISION : la proposition de M. Miserez de reformuler l'art. 107 al. 3 comme suit : "Les portes doivent être en bois. En principe, les portes sont lasurées et les fenêtres sont peintes en blanc ou en gris très clair" est refusée par 18 voix contre 8.

DECISION : la proposition de M. Chételat à l'art. 177b de remplacer "4 niveaux" par "8 niveaux" est refusée par 24 voix contre 4.

M. Pierre Chételat, PLR, retire sa proposition de modifier l'art. 191, vu le refus de modifier l'art. 177b.

Annexes au Règlement communal sur les constructions

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, comme ces documents sont une annexe au RCC, propose de supprimer les cartouches d'approbation. Le fait d'indiquer leur validation par le Conseil de Ville et leur adoption par le Corps électoral peut laisser penser que les schémas ont été implicitement admis, tout comme les instructions concernant la Vieille Ville, notamment.

Mme Françoise Collarin indique que ces premières pages doivent être validées car elles représentent des repères. Du reste, le Canton a imposé ce genre de documents et les cahiers des charges font partie du RCC. Le maintien des cartouches est donc indispensable.

DECISION : la proposition de M. Miserez de supprimer les cartouches d'approbation qui figurent sur la page de titre des annexes au RCC est refusée par 17 voix contre 7.

Annexe 2

M. Pierre Chételat, PLR, est d'avis que les fiches 3.3 et 3.4 devraient mentionner les surfaces nettes, et non brutes, de plancher. De plus, il suggère de supprimer la fiche 4.1 pour le stationnement des handicapés, qui stipule la grandeur des places de parc, estimant que la norme SIA 500 devrait suffire. De plus, si elle devenait plus stricte, le RCC n'y correspondrait plus.

Mme Françoise Collarin informe que les modifications demandées par M. Chételat ne peuvent pas être acceptées, vu qu'elles sont extraites des bases légales cantonales applicables aux dispositions communales.

M. Toufiq Ismail-Meyer, CS•POP•Verts, estime les remarques de M. Chételat pertinentes, d'autant qu'une consultation est en cours pour harmoniser les expressions au niveau cantonal, voire même fédéral. A son sens, la Ville devra adapter ses fiches une fois l'harmonisation en vigueur.

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, relève que la position de Mme Collarin confirme la raison pour laquelle le groupe PCSI souhaitait préciser que le Conseil de Ville n'approuve pas expressément ces documents vu qu'il n'en a pas la maîtrise.

Mme Françoise Collarin indique qu'en dépit de la consultation en cours, la Ville ne peut pas modifier à l'heure actuelle ses propres fiches, ce qui sera fait ultérieurement. Elles doivent figurer dans les annexes du RCC vu qu'elles constituent une aide aux maîtres d'ouvrage pour qu'ils soumettent des projets répondant aux exigences communales.

Annexe 6

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, se faisant le porte-parole de M. Dominique Nusbaumer, indique que ce dernier a eu beaucoup de plaisir à œuvrer dans le cadre du Législatif. Il s'interroge sur la pertinence de construire une tour dans le secteur CCm, à forte circulation, en face de l'immeuble Migros. De plus, une telle construction doit contribuer à créer ou renforcer un ensemble. L'impact du trafic doit aussi être mesuré. M. Nusbaumer s'interroge également sur la faisabilité économique, pour Delémont, de construire plusieurs immeubles tour, comme prévu. De plus, il faut tenir compte de réalisations précédentes peu heureuses, comme l'immeuble de la Maltière. Favorable au concours d'architecture, M. Nusbaumer propose de supprimer le nombre de niveaux dans le cahier des charges et de le remplacer par "sera défini à l'issue de la procédure de concours d'architecture". Aussi, il suggère de modifier le principe

d'aménagement P1, point f Gabarits types comme suit : a. Tour bâtiment haut : selon résultat du concours d'architecture ; b. Plot bâtiment haut : selon le résultat du concours d'architecture".

D'autre part, s'agissant du secteur du Pré-Guillaume, qui prévoit un îlot avec une cour intérieure réduisant la surface visuelle du jardin de 8 m, M. Nusbaumer propose de ne pas densifier au détriment des places vertes situées en ville. En effet, une construction est prévue à l'est, ce qui limiterait l'espace et le cloisonnerait entre deux façades hautes. En guise de contre-proposition, M. Nusbaumer suggère de confirmer l'immeuble barre le long de l'avenue de la Gare et de déplacer les garages individuels en sous-sol, respectivement de prolonger l'aire de verdure vers l'est, même si elle devait rester privée. Ainsi, la dimension visuelle de la place de jeux sera maintenue. Aussi, il propose de supprimer l'îlot esquissé dans les deux schémas (plan + vue 3D) de la fiche CCo le long de l'avenue de la Gare et de le remplacer par la barre existante. Le principe 3 "Densifier le long de l'avenue de la Gare" est supprimé.

Mme Françoise Collarin indique que ce projet de tour a fait l'objet d'une étude approfondie. Le Conseil communal accepte la proposition de M. Nusbaumer de supprimer le nombre de niveaux et de le décider lors du concours d'architecture. Une tour pourrait être érigée, sans figurer dans le RCC. Quant au CCo Pré-Guillaume, la construction prévue limiterait effectivement la perspective pour les gens qui fréquentent la place de jeux. Là aussi, l'Exécutif accepte de repousser la limite jusqu'aux garages actuels.

DECISION : la proposition de M. Montavon concernant le secteur CCm, page 23, point f, Gabarits types, de remplacer au point a "Tour : R+14+P" par "Tour bâtiment haut : selon résultat du concours d'architecture" et au point b "Plot R+4+M" par "Plot bâtiment haut : selon résultat du concours d'architecture" est acceptée à la majorité évidente, avec deux avis contraires.

DECISION : la proposition de M. Montavon concernant le secteur CCo, page 26, de supprimer l'îlot esquissé dans les deux schémas (plan + vue 3D) le long de l'avenue de la Gare et de le remplacer par la barre existante et de supprimer le principe 3 "Densifier le long de l'avenue de la gare" est acceptée par 20 voix contre 5.

DECISION FINALE : le Règlement communal sur les constructions et ses annexes sont acceptés à la majorité évidente, avec 3 avis contraires.

Message au Corps électoral

DECISION : le message au Corps électoral relatif à l'adoption du plan de zones et du Règlement communal sur les constructions du Plan d'aménagement local « Delémont, Cap sur 2030 », est accepté à la majorité évidente, avec 5 avis contraires.

7. DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 4'000'000.- À CHARGE DU SYNDICAT DES COMMUNES DE LA RÉGION DE DELÉMONT POUR L'ÉLIMINATION DES ORDURES ET AUTRES DÉCHETS (SEOD) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE DÉCHÈTERIE RÉGIONALE, AVEC ÉCOPOINTS COMMUNAUX, POINTS D'APPUI ET ÉCOMOBILE, ET DÉCISION D'ADHÉSION

Mme Françoise Collarin précise que ce projet de déchèterie prévoit la prise en charge des déchets produits par les ménages, qui permettra de réaliser des économies d'échelle, vu l'augmentation des volumes valorisables induite par le regroupement des communes. A son avis, ce réseau dans l'Arc jurassien pourra intervenir auprès des grands distributeurs, peu concernés par le coût engendré par les emballages de leurs marchandises. Le projet de déchèterie prévoit une ouverture 6 jours sur 7, avec l'organisation d'écopoints supplémentaires et un écomobile pour les personnes ne pouvant pas se déplacer. Des campagnes d'information et de sensibilisation sont également prévues pour limiter la production de déchets et les communes qui adhéreront à la déchèterie bénéficieront d'une phase de transition. Pour Delémont en particulier, la plupart des prestations seront inchangées, les écopoints étant maintenus (verre, aluminium, fer-blanc, huile). Pour le papier-carton, la récolte porte-à-porte devrait être maintenue en ville, avec une fréquence réduite. La collecte des déchets verts et des sacs taxés continuera selon les modalités actuelles.

Mme Collarin indique que le SEOD débutera la construction de la déchèterie si 63 % au moins de la population adhère à ce projet, soit 23'454 habitants, ce qui permettra de fixer le coût des prestations à Fr. 27.-/habitant, c'est-à-dire sans changement pour Delémont. Le dossier est à bout touchant et optimisera les prestations offertes à la population du district. Mme Collarin met en exergue la fortune du SEOD, constituée non pas par les taxes payées par les citoyens mais par la mise en décharge à Boécourt des déchets d'excavation de l'A16, raison pour laquelle le SEOD peut librement réaliser son projet sans se préoccuper des communes qui ne souhaiteraient pas y adhérer. Par ailleurs, elle rappelle les difficultés rencontrées à Delémont dans sa politique de gestion des déchets depuis quelques années, ce qui a

conduit le Conseil communal à mettre sur pied un groupe de travail chargé de l'analyse globale des déchets, lequel a intégré dans ses réflexions le concept de déchèterie régionale.

M. Pierre Berthold, PDC-JDC, relève que le projet de déchèterie découle de la volonté d'optimiser l'élimination et la valorisation des déchets, tout en bénéficiant d'économies d'échelle. Au niveau régional, il offrira une palette de prestations plus large, au meilleur coût, d'autant que le service de porte-à-porte à Delémont sera maintenu pour les déchets verts, les déchets urbains et les déchets encombrants, avec quelques variantes, sans modification de la taxe actuelle. Aussi, le groupe PDC-JDC invite le Conseil de Ville à accepter le crédit.

M. Olivier Etique, PLR, relevant la cohésion intercommunale qui émane de ce projet, met en évidence l'avantage d'une déchèterie régionale, lieu de dépôt centralisé des déchets, et le maintien de collectes en faveur des personnes à mobilité réduite. Il estime le projet financièrement acceptable et veillera à son évolution sur ce plan. Ainsi, il rapporte que son groupe acceptera le message.

Mme Jeanne Beuret, CS•POP•Verts, remercie en préambule M. Hubert Jaquier pour toutes ses réponses aux questions du groupe et indique que les bouteilles plastiques de lait ne sont pas incluses dans le projet de déchèterie. Elle approuve les réflexions menées pour améliorer la gestion des déchets, leur valorisation et le regroupement des efforts pour optimiser le fonctionnement de la collecte des déchets. Toutefois, elle s'interroge sur le service en faveur des personnes qui, par choix, ne disposent d'aucun véhicule. D'autre part, comme le coût de Fr. 27.- restera inchangé alors que le service de collecte actuel diminuera, elle se demande si des bénéfices sont attendus. De plus, les déchets encombrants, souvent encore en état, devront être acheminés à la déchèterie, dont l'accès sera autorisé grâce à un badge pour les habitants des communes adhérentes. Ils ne seront vraisemblablement plus récupérés par des personnes externes comme c'est le cas actuellement, ce qu'elle regrette. Mme Beuret souhaite que la Ville poursuive les campagnes de sensibilisation auprès de la population, des écoles et des entreprises, craignant que certains ne s'efforcent pas d'éliminer leurs déchets comme il se doit. Elle suggère également d'encourager les commerces à vendre leurs marchandises en vrac et sans emballage. En ce sens, plusieurs campagnes ont été menées, notamment à Grenoble et Hambourg.

Mme Beuret indique que son groupe, favorable au projet de déchèterie mais à certaines conditions, vise une société zéro déchet. Elle ne sait pas actuellement si le projet ira dans ce sens et souhaite que les services publics perdurent en faveur de la population, raison pour laquelle elle s'oppose à toute réduction arbitraire du service public actuel. Pour ces motifs, chaque membre du groupe votera librement sur cet objet, tout comme pour les deux points suivants à l'ordre du jour.

Mme Kathleen Gigon, PS, informe que son groupe est favorable au crédit, financé par le SEOD et visant la valorisation des déchets toujours plus nombreux. Ne pas saisir cette opportunité lui semblerait insensé. En effet, Mme Gigon rappelle les divers sites de collectes, dispersés sur le territoire et aux heures d'ouverture limitées. Une déchèterie régionale permettra à la Voirie de réaliser d'autres tâches, abandonnées faute de temps. D'autant que le ramassage des sacs taxés et des déchets verts demeurera, Mme Gigon estime que la déchèterie incitera la population à mieux trier ses déchets.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, regrette que la réflexion menée ne tienne pas compte de la responsabilité individuelle, notamment des vendeurs des déchets, dont la gestion revient à l'Etat et aux citoyens et non aux pollueurs. Favorable au tri des déchets, il déplore que les consignes ne soient pas non plus prévues comme mesure d'incitation.

Mme Françoise Collarin répète que le système de ramassage delémontain ne subira que peu de modifications. Les écopoints seront plus nombreux et collecteront les mêmes déchets, malgré un ramassage du papier-carton moins fréquent. Les déchets verts et les sacs taxés continueront d'être collectés par la Voirie. Le regroupement de communes leur permettra d'avoir plus d'influence auprès des commerces et de se rallier à d'autres démarches romandes. Estimant certains dépôts de déchets au bord de la route inadmissibles, Mme Collarin répète que l'écomobile, service gratuit dans un premier temps, fonctionnera sur appel pour l'organisation de la prise en charge et du recyclage. La déchèterie servira au tri des déchets, les sacs taxés contenant de manière générale 30 % de déchets à trier. Par ailleurs, Mme Collarin confirme que les campagnes de sensibilisation auprès des écoles se poursuivront avec la collaboration de la société Cosedec. Mme Collarin précise en dernier lieu que la taxe actuelle ne subira pas de modification et que la déchèterie en est au stade d'avant-projet, qui sera affiné par les communes adhérant au projet, en tenant compte des habitudes de chacune d'elles.

Mme Magali Rohner, CS•POP•Verts, souhaite savoir si le ramassage du papier-carton par la Ville sera effectivement maintenu ou pas exclu. Elle demande également un complément d'information concernant le ramassage des déchets encombrants, notamment l'accès à la déchèterie réservé à la population des communes adhérentes. De plus, considérant la diminution des tâches de la Voirie, elle aimerait savoir pourquoi la taxe de Fr. 27.- pourrait augmenter en cas de maintien du ramassage de l'un ou l'autre déchet.

Finalement, elle requiert un complément d'information concernant le ramassage des plastiques, certaines grandes surfaces collectant actuellement les bouteilles de cette matière.

Mme Françoise Collarin confirme que les vignettes autorisant l'accès à la déchèterie ne seront délivrées qu'aux habitants des communes adhérentes. Quant au plastique, même s'il est collecté, il est souvent compacté et incinéré, étant donné que les filières de recyclage sont rares et leurs prestations onéreuses. Les déchets plastiques pourront toutefois être ramenés à la déchèterie. Mme Collarin répète que le dossier se situe actuellement au stade de l'avant-projet standard, identique à d'autres infrastructures existantes et qui donnent entière satisfaction. Il sera concrétisé et organisé par les communes adhérentes, selon leurs besoins et habitudes.

DECISION : le message au Corps électoral relatif à la demande de crédit de Fr. 4'000'000.-, à charge du SEOD, pour l'aménagement d'une déchèterie régionale, avec écopoints communaux, points d'appui et écomobile, et la décision d'adhésion est accepté à la majorité évidente, avec un avis contraire.

M. Jude Schindelholz, président, propose une interruption de séance.

DECISION : l'interruption de séance est acceptée.

8. **RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DES COMMUNES DE LA RÉGION DE DELÉMONT POUR L'ÉLIMINATION DES ORDURES ET AUTRES DÉCHETS (SEOD)**

M. Damien Chappuis, maire, informe que l'Assemblée des maires et des présidents de bourgeoisie du district de Delémont a souhaité harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence le SEOD et le SEDE. Saluant la présence de M. Henri Erard, qui a collaboré à l'élaboration des messages et des règlements, M. Chappuis met en évidence la volonté de conférer des responsabilités politiques accrues aux conseils communaux concernés et de rendre les relations plus directes avec les deux syndicats, d'où la révision complète des règlements et leur coordination. Rappelant les tâches du SEOD, M. Chappuis précise que ces révisions visent à ce que les différents projets des deux structures impliquent non seulement une solidarité entre communes mais également une collaboration régionale, pour obtenir une meilleure valeur ajoutée, des économies et de meilleurs prix.

S'agissant du SEOD en particulier, M. Chappuis indique que son appellation changera en *Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs*. Son comité, actuellement de 11 membres, comprendra un membre par commune. Son assemblée, regroupant 28 délégués, comptera également un représentant par commune, membre du Conseil communal, avec une pondération des voix. Le bureau du comité sera valorisé par l'attribution de certaines décisions. Les tâches du SEOD seront également revues, tout comme les compétences financières, dont M. Chappuis donne le détail. Finalement, il précise que l'assemblée des délégués a accepté les propositions formulées, alors que le comité du SEOD et la Commission UETP les ont préavisées favorablement.

M. Pierre Chételat, PLR, propose de ne pas entrer en matière sur cet objet, étant donné que le Conseil de Ville ne peut pas se prononcer sur le règlement. En particulier, les nouvelles compétences financières le dérangent, vu qu'elles atteindront 5 millions de francs pour les communes. Dans une telle situation, le Législatif n'aurait pas été saisi du projet de déchèterie, ce que M. Chételat estime inacceptable. Il accepterait toutefois les autres nouvelles dispositions. D'autre part, le calcul de pondération des voix, une d'office par localité, devra être revu en cas de fusion de communes.

M. Damien Chappuis, maire, met en exergue la volonté de confier des compétences financières accrues à l'assemblée des délégués dont feront partie des conseillers communaux. Si elle estime nécessaire de soumettre des objets aux Législatifs communaux, l'assemblée pourra demander le référendum facultatif. Cette disposition évitera la fastidieuse procédure du projet de déchèterie régionale, que Mme Collarin a dû présenter aux 22 communes membres du SEOD. M. Chappuis prend note de la réflexion de M. Chételat quant à la pondération des voix qui, en cas de grands changements découlant d'une fusion de communes, serait adaptée en fonction du nombre d'habitants de la nouvelle commune.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 29 voix contre 5.

M. Marc Ribeaud, PS, indique que son groupe accepte la révision de ce règlement, tout comme celui du SEDE. Toutefois il s'interroge sur le bureau du comité, qui forme à son sens l'organe essentiel, insufflant la dynamique de l'institution. Aussi, il demande si une réflexion a été menée sur sa composition, notamment la procédure de nomination de ses membres.

M. Damien Chappuis, maire, relève la volonté de ne pas devoir solliciter l'ensemble des délégués pour chaque décision. Aussi, dans un premier temps, une assemblée constitutive aura lieu et elle désignera les membres du bureau. Ce dernier aura la compétence de préparer les décisions pour le comité et d'établir les budgets, comptes ou autres documents. Ses tâches seront plus clairement définies après une phase d'introduction.

DECISION : le message au Corps électoral relatif à la révision du Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets (SEOD) est accepté à la majorité évidente, avec 3 avis contraires.

9. **RÉVISION DU RÈGLEMENT D'ORGANISATION ET D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE DELÉMONT ET ENVIRONS (SEDE)**

M. Damien Chappuis, maire, rappelant les buts du SEDE, indique que les modifications proposées concernent l'accroissement des tâches de l'institution, comme l'assainissement de la STEP ou la régionalisation de l'assainissement des eaux, notamment. Les compétences financières sont identiques à celles prévues pour le SEOD et l'assemblée des délégués, actuellement de 40 membres, regroupera un membre par commune. Elle sera chargée d'adopter le Règlement du personnel et l'échelle de traitement, ou de créer des postes. Toutefois, le comité assurera les nominations de personnel et élira le président du SEDE. M. Chappuis informe que le comité et l'assemblée des délégués ont accepté le règlement, avec le préavis favorable de la Commission UETP.

M. Pierre Chételat, PLR, suggère de refuser l'entrée en matière, pour les mêmes motifs que ceux évoqués pour le SEOD. Il rappelle la motion PLR demandant qu'une institution comme la Poste, dans son Conseil d'administration, comporte des représentants des consommateurs. Si l'organisation du SEDE est acceptée comme proposée, le Législatif ne pourra plus faire valoir son point de vue.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée à la majorité évidente, avec 4 avis contraires.

DECISION : le message au Corps électoral relatif à la révision du Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE) est accepté à la majorité évidente, avec 3 avis contraires.

10. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.14/16 - "SOCIÉTÉ GEO-ENERGIE JURA SA", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG**

M. Jude Schindelholz, président, indique que le Conseil communal a complété la réponse à cette question écrite, selon document distribué.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, s'inquiète du fait que la Ville ne pourra intervenir que dans une moindre mesure dans ce genre de projet, qui découle d'un plan spécial du Canton. De l'avis de M. Baettig, l'extraction de cette énergie est dangereuse et peu connue.

Mme Murielle Macchi-Berdat rappelle que la géothermie profonde est une ressource énergétique de grande qualité, indigène, renouvelable, sans CO₂ et disponible en continu. Vu ses objectifs louables, elle figure dans la stratégie énergétique cantonale, dans la fiche 5.07 du Plan directeur cantonal. Cette fiche, acceptée par le Parlement, a fait l'objet d'une consultation auprès des communes jurassiennes, dans le cadre de laquelle Delémont a mis en exergue les risques et opportunités de cette prospection pétrothermale. Ainsi, les diverses Autorités ont pu se prononcer sur ce sujet.

Revenant à la réponse de l'Exécutif, Mme Macchi-Berdat indique que les projets, s'ils devaient intervenir à Delémont ou Porrentruy, se feraient par le biais d'un plan spécial communal et non sous le régime d'un plan spécial cantonal. Dans le langage cantonal, un plan spécial est communal si aucune précision n'est apportée, d'où la modification liée au point 3 de la question écrite. Mme Macchi-Berdat confirme que la procédure du plan spécial communal, en cas de projet à Delémont ou Porrentruy, laisse une liberté entière à la Ville, qui pourra décider si elle veut proposer un projet de géothermie profonde sur son territoire. Le Gouvernement n'a donc pas les pleins pouvoirs pour construire de telles centrales, comme le prétend M. Baettig. En cas de projet, de nombreuses obligations doivent être respectées : élaboration du plan

spécial, avec étude d'impact, autorisations spéciales, autorisations de concession, démarches participatives, etc. Une consultation publique suivie d'une mise à l'enquête offre la possibilité de se renseigner, de poser des questions et de s'opposer à un projet. La Commune doit soumettre le plan spécial à l'approbation du Canton, qui devient le garant du respect des règles et de l'élaboration du plan spécial. Il le ratifie et assure la gestion des oppositions et des recours.

11. RÉSOLUTION INTERPARTIS 1.01/17 - "OFFICES DE POSTE, POUR UN SERVICE PUBLIC FORT !", M. MARC RIBEAUD

M. Jude Schindelholz, président, invite M. Ribeaud à développer cette résolution qui a obtenu 29 signatures.

M. Marc Ribeaud, PS, se souciant de l'avenir de la Poste, en particulier à Delémont, souhaite le maintien d'un service efficace en ville mais également sur l'ensemble du territoire cantonal. Il invite l'Exécutif à entreprendre une démarche en ce sens auprès de la Direction de la Poste. Il s'inquiète également du sort et des conditions de travail des collaborateurs de cette entreprise, qui semblent se dégrader.

M. Damien Chappuis, maire, indique que le Conseil communal accepte d'écrire à la Direction de la Poste, des démarches ayant déjà été entreprises dans ce sens. De plus, il contactera le Gouvernement sans exiger de sa part un état des lieux de ses discussions à ce sujet, estimant cette demande exagérée. Par ailleurs, il soutiendra les démarches entreprises par le Canton. M. Chappuis rapporte que l'Association jurassienne des communes, lors de sa prochaine assemblée générale en avril, a convié les représentants de la Poste pour exposer les mesures envisagées dans le canton. A cette occasion, il s'enquerra de celles concernant Delémont en particulier.

DECISION : la résolution interpartis 1.01/17 - "Offices de poste, pour un service public fort !", M. Marc Ribeaud, est acceptée par 36 voix, sans avis contraire.

12. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposées :

- **résolution interpartis 1.01/17** - "Offices de poste, pour un service public fort !", M. Marc Ribeaud
- **question écrite 2.02/17** - "Manque-t-il des salles de sport à Delémont pour les besoins des écoles de la ville ?", CS•POP•Verts, Mme Chantal Jaussi

La séance est levée à 22 h 55.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancière :

Jude Schindelholz

Nadia Maggay